



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE
MRC DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 209-1

**RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE ANNUELLE RELATIVE À
LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE LA VOIRIE POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2013**

AVIS DE MOTION DONNÉ LE.....10 Décembre 2012

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE.....14 Janvier 2013

AVIS DE PROMULGATION DONNÉ LE.....31 Janvier 2013

ATTENDU que le conseil de la Municipalité désire maintenir pour le bénéfice de l'ensemble de son territoire, une réserve financière pour le financement de dépenses liées à la fourniture du service de la voirie;

ATTENDU que cette réserve est constituée de différents revenus dont en outre des revenus de la taxe spéciale annuelle prévue à l'article 1094.11 du *Code municipal du Québec*.

ATTENDU que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la population qu'une telle taxe spéciale soit imposée.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Mme Annie Breau, conseillère au siège no.6, lors de la séance régulière tenue le 10 décembre 2012 ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Mme Josée Martin
et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

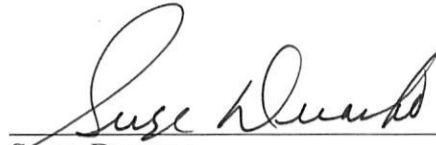
Pour les fins d'être versé à ladite réserve financière pour le service de la voirie, il est par le présent règlement imposé et prélevé, pour l'année financière 2013, une taxe spéciale annuelle sur tous les immeubles imposables du territoire de la Municipalité, en fonction de sa valeur imposable, à un taux de \$ 0.0728 du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



Adopté à Saint-Ubalde, ce quatorzième jour de janvier 2013.


Serge Deraspe
Directeur général et secrétaire-trésorier


Pierre Saint-Germain
Maire